

Annexe 2

Pièces justificatives à déposer dans l'application GALAXIE et points de vigilance

1/ Pièces justificatives à déposer dans l'application GALAXIE :

Après inscription à réaliser au plus tard le vendredi 10 novembre 2023, la liste des pièces obligatoires, qui doivent être fournies à l'appui d'une demande de qualification et dont la production conditionne la recevabilité du dossier, est la suivante :

1/ **Une pièce justificative de la possession d'un diplôme, d'un titre ou d'une qualification ou de l'exercice d'une activité professionnelle** (les précisions relatives à la nature du diplôme ou de la durée de l'activité professionnelle figurent aux articles 23-2° et 44-2° du décret n° 84-431 du 6 juin 1984).

NOTA BENE :

Les diplômes et attestations rédigés en tout ou partie en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

2/ **Un curriculum vitae** présentant les activités du candidat en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et, le cas échéant, ses autres responsabilités collectives. Ce document mentionnera notamment le cursus, le parcours professionnel et la liste des publications du candidat.

3/ **Au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles du candidat** (dans la limite de trois documents pour une qualification aux fonctions de maître de conférences et de cinq pour une qualification aux fonctions de professeur des universités). **La production d'un résumé en français des travaux, ouvrages et articles n'est exigée qu'à la condition que la section le demande expressément (cf. le tableau des pièces complémentaires demandées par la section).**

NOTA BENE :

Seuls les documents déposés en version numérique sont recevables.

Ne sont pas admis à la place des documents précités : les liens hypertextes, des résumés ou des pages de couvertures seules.

4/ Une copie du **rapport de soutenance du diplôme produit** comportant notamment la **liste des membres du jury** ainsi que la signature du président du jury avec mention de son nom.

NOTA BENE :

Ne sont pas admis les rapports incomplets ou ne mentionnant pas le nom des membres du jury ou encore non signés par le président du jury.

Les rapports de soutenance rédigés en tout ou partie en langue étrangère, y comprise en anglais, doivent impérativement être accompagnés d'une traduction en français, sous peine d'irrecevabilité du dossier.

Par ailleurs, en plus des pièces obligatoires listées ci-dessus, les sections du CNU peuvent demander aux candidats de produire des pièces complémentaires. Le tableau des pièces complémentaires exigées par les sections du CNU sera consultable sur le portail GALAXIE à compter du début du mois de septembre prochain à l'adresse suivante :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm

La date de remise de ces documents est dans tous les cas identique à la **date limite de dépôt** dans l'application GALAXIE soit le vendredi 15 décembre 2023 (16 h, heure de Paris) ou, au plus tard, le vendredi 19 janvier 2024 (16h, heure de Paris) pour les candidats qui soutiendront leur thèse ou HDR entre les 24 novembre 2023 inclus et 12 janvier 2024 inclus.

2/ Points de vigilance :

- Le diplôme :

L'arrêté du 25 mai 2016 fixe les conditions d'attribution du doctorat et précise notamment que « *le ou les diplômes de doctorat sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse* ». Les autorités académiques évoquées sont le chef d'établissement et le recteur d'académie, chancelier des universités. Il convient donc que le diplôme comporte la signature de ces deux autorités afin de garantir son authenticité.

Si le candidat n'est pas en mesure de produire une copie de son diplôme de doctorat, une attestation de l'obtention de son diplôme, établie et signée par le chef d'établissement ou une personne habilitée par ce dernier, devra être fournie à l'administration.

NOTA BENE :

Un procès-verbal ou une attestation de soutenance de thèse, ne constituant pas une preuve d'obtention du diplôme, ne peut tenir lieu d'attestation d'obtention du diplôme. De même, les « diplômes d'honneur » ou « projets de diplôme » ne sont pas recevables.

- Le rapport de soutenance :

Chaque page du rapport de soutenance doit être numérotée et comporter le cachet de l'établissement. Le document devra avoir pour en-tête les termes « rapport de soutenance » et mentionner le nom du doctorant et de l'établissement de soutenance.

Le rapport de soutenance doit également comporter la liste des membres du jury et la signature du président du jury avec mention de son nom.

En cas de diplôme en cotutelle, la convention de cotutelle pourra être fournie. Si la soutenance s'est déroulée dans un pays où aucun rapport de soutenance n'est délivré et que la convention de cotutelle fournie n'indique rien à ce sujet, **les candidats devront fournir une attestation de l'établissement étranger signée par le chef d'établissement ou une personne habilitée par ce dernier précisant l'inexistence d'un tel document ou sa non délivrance aux docteurs.**

NOTA BENE :

Un rapport de pré-soutenance ne constitue pas le rapport de soutenance mais, en cas de cotutelle, il peut être fourni, en plus de l'attestation de non délivrance d'un rapport de soutenance, pour éclairer le CNU.